

Nersac, le 8 juin 2006

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drيره-poitou-charentes@industrie.gouv.fr
<http://www.poitou-charentes.drيره.gouv.fr>

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

**CDMR à Rancogne
SATAR à La Rochefoucauld**

**Prélèvements d'eau dans la Tardoire.
Proposition d'arrêtés de prescriptions
complémentaires.**

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE

L'année 2005 fut anormalement sèche, notamment en Charente, avec pour conséquence, des niveaux faibles dans les cours d'eau. Dans ce contexte, début août, le débit de la rivière « La Tardoire » était très bas. Des mesures de restriction de prélèvement d'eau ont été prises vis à vis des agriculteurs.

Au niveau industriel, 2 entreprises d'extraction de sable, CDMR et SATAR, ont des prélèvements d'eau relativement importants dans cette rivière pour le lavage de ce matériau. Ces 2 sociétés ont aussi été contraintes de diminuer ou d'arrêter ce prélèvement pour ne pas mettre à sec le cours d'eau.

- **CDMR - « La Maison Blanche » à Rancogne** – Installation de traitement autorisée par arrêté préfectoral du 10 février 1975. CDMR pompe dans une dérivation de « la Tardoire » un débit de 350 m³/h. Les eaux chargées en MES partent en décantation vers une ancienne partie de carrière située à proximité puis ré-alimentent le karst. L'exploitant a limité les heures de pompage : 236 h en juin, 120 h en juillet, 81 h en août, 44 h en septembre, 116 h en octobre.
- **SATAR – « Olérat » à La Rochefoucauld** - Installation de traitement faisant l'objet d'un récépissé de déclaration du 24 mai 1985 avec prescriptions spéciales. SATAR consomme 300 m³/h dont 150 m³/h arrivant par gravité de « la Tardoire », le reste étant repris dans un bassin de décantation. SATAR a arrêté volontairement son installation de traitement du 10/08/2005 au 02/11/2005. Lors de l'enquête menée en mars 2006 sur les prélèvements d'eau en carrière, cette entreprise a souligné que les 57 jours ouvrés de non-production ont eu des conséquences graves sur la trésorerie et la santé économique de l'entreprise.

Les prescriptions applicables à ces 2 établissements ne prévoient pas de dispositions particulières sur le prélèvement dans « la Tardoire ». Dans cette situation de débit faible de cette rivière, en relation avec la Mission Inter services de l'Eau, (MISE), nous avons demandé par courrier du 09/09/2005 à ces 2 entreprises, de limiter leur consommation au quart de leur consommation ordinaire si le débit de « la Tardoire » à Montbron était au-dessus de 300 l/sec et d'arrêter si ce débit était inférieur à 300 l/sec. Cette restriction du prélèvement, que ces 2 entreprises avaient anticipée, a été poursuivie jusqu'au début de novembre 2005.

Dans le cas où de nouveau cette situation de pénurie se poursuivrait en 2006 ou les années suivantes, en relation avec la MISE, nous proposons que les mesures suivantes soient imposées à ces 2 établissements :

- ✓ Diminuer le prélèvement :
 - de moitié lorsque la cote d'alerte 3 (500 l/sec) de « la Tardoire » est atteinte à Montbron ;
 - arrêt total lorsque le débit est inférieur à 250 l/sec.

En application des articles 18 et 28 du décret du 21 septembre 1977, nous proposons aux membres du conseil départemental d'hygiène d'imposer, par arrêtés, aux sociétés CDMR à Rancogne et SATAR à La Rochefoucauld, de limiter ou d'arrêter leur prélèvement d'eau dans la Tardoire en fonction du débit de cette rivière, qui sera signalé aux exploitants lorsqu'il sera proche de 500 l/sec.